

# Carte d'identité & Passeport

**Carte d'identité** : Prolongation automatique de 5 ans des cartes d'identité délivrées entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 à des **majeurs uniquement**. Elle peut être renouvelée au minimum l'année qui précède sa date d'expiration (extension comprise) et de manière plus anticipée seulement dans les cas suivants : changement d'adresse (non obligatoire), changement/erreur d'état civil, détérioration, voyage dans une destination n'acceptant pas cette disposition à condition de ne pas avoir de passeport valide : vérifier sur [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr).

## les 4 étapes

pour obtenir un titre d'identité :



### ÉTAPE 1 : PRENEZ RENDEZ-VOUS EN LIGNE POUR DÉPOSER VOTRE DOSSIER EN MAIRIE (OBLIGATOIRE)



<https://www.merignac.com/rendez-vous-en-ligne>

Votre demande peut être déposée dans n'importe quelle mairie équipée, consultez la liste <https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee>

### ÉTAPE 2 : CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

Vous devez présenter les **ORIGINAUX ET LES PHOTOCOPIES** des documents demandés.

**Pré-demande à réaliser sur [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)** : imprimer le récapitulatif ou fournir le n° de pré-demande.

Si vous n'avez pas réalisé votre pré-demande : présentez-vous 15 min avant votre RDV avec vos informations d'état civil et celles de vos parents pour remplir un CERFA ou une pré-demande via l'espace numérique du guichet unique (adresse mail ou identifiants [FranceConnect](http://FranceConnect) requis)

**1 justificatif de domicile de moins d'1 an** à votre nom et prénom (éventuellement au nom de l'époux ou du représentant légal pour les mineurs) sauf si vous avez utilisé « **Justif'Adresse** » lors de votre pré-demande.

**Pour les majeurs hébergés** : attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que vous êtes hébergé depuis plus de 3 mois + copie de son titre d'identité + justificatif de domicile à son nom

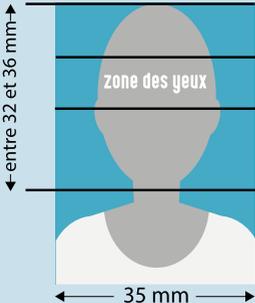
**Pour les mineurs fournir également** : carte d'identité/passeport ou titre de séjour du parent présent au dépôt du dossier. **En cas de séparation ou divorce** des parents : convention ou jugement intégral et définitif (à défaut : attestation sur l'honneur signée des 2 parents indiquant le mode de garde). S'il s'agit d'une **garde alternée** : copie du titre d'identité et 1 justificatif de domicile de moins d'1 an au nom de l'autre parent.

**Justificatifs de domicile acceptés** : facture ou attestation de contrat eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'impôt sur les revenus (déclaration refusée), taxe foncière/habitation, quittance de loyer d'un organisme gestionnaire, attestation d'assurance habitation.

**1 photo d'identité** aux normes de **moins d'1 an**, parfaitement ressemblante et non découpée :

**Rejet automatique par la préfecture des dossiers déposés avec une photo de plus d'1 an et ne correspondant pas à ces critères :**

**NORMES**



entre 32 et 36 mm

zone des yeux

45 mm

35 mm

Photo nette sans pliure, défaut ou trace  
Fond clair et uni (fond blanc interdit)  
Tête nue, visage et cou dégagés, vue de face, bouche fermée, expression neutre, yeux fixant l'objectif... Lunettes : montures épaisses, reflets et verres teintés interdits. En savoir plus sur les normes : [service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619](https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)

**1<sup>ère</sup> demande**, renouvellement pour **perte / vol / titre** d'identité **expiré depuis plus de 5 ans** : **fournir 1 justificatif d'état civil au choix** :

- Passeport biométrique / carte d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- **1 acte de naissance de moins de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation) **sauf** si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé ou dépend du service central d'état civil (SCEC) de Nantes. Pour vérifier, consulter le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

**Renouvellement** : **fournir l'original du titre à renouveler.** S'il s'agit d'un **renouvellement pour perte ou vol** : fournir une déclaration de perte (Cerfa 14011\*02) ou déclaration de vol délivrée par les services de police.

**1 timbre fiscal électronique dans les cas suivants :**

Carte d'identité	Passeport
25 € en cas de perte ou vol uniquement (Gratuit dans les autres cas)	86 € pour un majeur
	42 € pour un mineur entre 15 et 17 ans
	17€ pour un mineur jusqu'à 14 ans

Achat possible en ligne lors de la réalisation de votre pré-demande ou sur le site [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) ou dans un **bureau de tabac agréé**

**Justificatif de nationalité française** si vous êtes dans une situation particulière (ex : acquisition nationalité française ou naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger)

**Uniquement si votre demande concerne une 1<sup>ère</sup> demande de titre d'identité français ou le renouvellement d'un titre d'identité français périmé depuis plus de 5 ans.**

Fournir la preuve de votre nationalité française par tout autre moyen : certificat de nationalité française (CNF), déclaration d'acquisition de nationalité française, décret de naturalisation, de réintégration dans la nationalité française, acte de naissance français avec mention relative à votre nationalité française ou délivré par le service central d'état civil de Nantes.

## **NOM D'USAGE :** pour faire apparaître un deuxième nom

### Pour les mineurs :

**Possibilité d'utiliser un double nom composé du nom de naissance de l'enfant et du nom du parent qui n'a pas été transmis à la naissance :** autorisation signée du parent non présent au dépôt du dossier précisant le nom d'usage choisi (nom du père-nom de la mère ou l'inverse) accompagnée de la copie de sa pièce d'identité.

### Nom d'époux(se) :

Pour ajouter un nom d'époux(se) ne figurant pas sur votre précédent titre d'identité ou pour une 1<sup>ère</sup> demande : fournir 1 acte de mariage ou naissance de moins de 3 mois avec la mention de mariage.

**Pour les personnes divorcées souhaitant conserver leur nom d'époux(se) en nom d'usage :** fournir la convention / jugement intégral et définitif l'autorisant ou à défaut une autorisation signée de l'ex-époux(se) accompagnée de la copie de son titre d'identité.

### Veuvage :

Fournir un acte de décès

## **ERREUR OU MODIFICATION D'ÉTAT CIVIL**

En cas de changement d'état civil ou erreur sur le précédent titre : il est conseillé de fournir un acte d'état civil de moins de 3 mois faisant mention de la modification à apporter ou de l'erreur (acte de mariage ou naissance).

## **CAS PARTICULIERS : LES MAJEURS PROTÉGÉS**

### Présence obligatoire de l'intéressé.

- **Tutelle carte d'identité :** l'intéressé est autorisé à déposer seul sa demande et à retirer son titre sans la présence du tuteur, à condition de fournir : dernier jugement de tutelle + attestation du tuteur déclarant qu'il est informé de votre démarche, signée et datée de moins de 3 mois comportant l'identité et l'adresse du tuteur, votre état civil et lieu de domicile + copie du titre d'identité du tuteur
- **Tutelle passeport : présence obligatoire de l'intéressé et du tuteur** muni de sa pièce d'identité au dépôt et au retrait du titre + dernier jugement de tutelle + justificatif de domicile au nom du tuteur. Si la tutelle est exercée par une personne morale : attestation de l'organisme de tutelle désignant un tuteur employé par l'organisme avec mention de l'adresse de l'organisme valant justificatif de domicile.
- **Curatelle, habilitation familiale :** fournir dernier jugement. L'intéressé est autorisé à déposer seul sa demande.

## ÉTAPE 3 : FINALISEZ VOTRE DEMARCHE EN MAIRIE

Présence obligatoire de l'intéressé.  
Le mineur doit être accompagné de son représentant légal.

Déposer votre dossier au Guichet Unique :  
(Rendez-vous obligatoire)



Hôtel de ville de Mérignac  
BAT A - GUICHET UNIQUE

60 av du maréchal de Lattre de Tassigny  
33700 MERIGNAC



05 56 55 66 00

Lundi 8h30 à 17h, du mardi au vendredi 8h30 à 18h, samedi de 9h à 12h

## ÉTAPE 4 : RETIREZ VOTRE TITRE D'IDENTITÉ AU GUICHET UNIQUE

Présence obligatoire de l'intéressé à partir de 12 ans et de son représentant légal pour un mineur.

Le retrait de votre titre d'identité s'effectue **sans rendez-vous** à réception du sms de l'ANTS.

Vous disposez d'un délai de **3 mois maximum** pour le retirer muni de **votre ancien titre d'identité** en cas de renouvellement. Passé ce délai, il sera détruit.

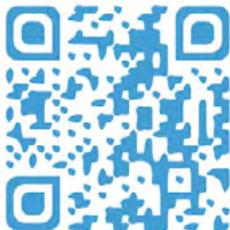


Pour tout renseignement complémentaire,  
vous pouvez contacter le Guichet Unique au 05.56.55.66.00

**En savoir plus :**

Carte d'identité :

[www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/N358](http://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/N358)



Passeport :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>

